

---

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 7 février 2023, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
M<sup>me</sup> Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

Est absente :

M<sup>me</sup> Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, directrice générale  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière  
M<sup>e</sup> Josie-Anne Tardif, avocate  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis, notaire

---

### PROCÈS-VERBAL

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 41, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible, dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant, 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

---

**2023-023**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié :

Point ajouté :

Ressources humaines — Nomination — Service juridique et du greffe

Point retiré :

6.22 Conseil — Soutien à Évènement tennis de Saint-Augustin — Prêt de sites et d'équipements — Tournoi W25 2023

Point modifié :

- 6.44 Travaux publics — Adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de mise à niveau du dépôt à neige municipal — CTR-2022-172

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

---

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 18 janvier au 7 février 2023 est déposée.

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**2023-024**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**PROPOSITIONS**

---

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 18 JANVIER 2023 – RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 18 janvier 2023.

**2023-025**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 8 FÉVRIER 2023 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 8 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2022-929** Entente entre la Ville de Québec et *Industries Toromont Itée*, relative au service de réparation d'équipements de génie civil incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *Caterpillar* (Dossier 81169)
- AP2022-930** Entente entre la Ville de Québec et *Brandt Tractor Ltd.*, relative au service de réparation d'équipements de génie civil incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *John Deere* (Dossier 81170)
- RH2023-016** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec*
- RH2023-017** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec*
- RH2023-020** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec*
- RH2023-021** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec*
- AP2023-016** Renouvellement de l'entente d'entreprise entre la Ville de Québec et *ESRI Canada Limited*, relative à l'utilisation des produits *ESRI* pour une période de trois ans, du 15 février 2023 au 14 février 2026 (Dossier 43283)
- RH2023-014** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Stéphane Fortin (ID. 161431), à titre de directeur du Service des projets industriels et valorisation
- TM2022-307** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1540*
- TM2022-308** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte en matière de systèmes de transport intelligents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1541*
- TM2022-309** *Règlement de l'agglomération sur des interventions de nature mixte relatives à la construction de nouveaux trottoirs et autres mesures de sécurité routière pour les réseaux routiers municipaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1542*
- GI2022-011** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1547*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023 (SUITE)

- AP2022-991** Entente entre la Ville de Québec et *Techno Feu inc.*, relative au service de réparation de camions incendie chez le concessionnaire du fabricant *E-One* (Dossier 86573)
- AP2023-014** Renouvellement du contrat pour le soutien et l'entretien annuel des logiciels et progiciels *Unicité*, *Constat Express* et *Genero* pour le Service des affaires juridiques – Cour municipale (Dossier 46606)
- RH2023-019** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec*
- RH2023-022** Nomination de fiduciaires désignés par l'employeur au comité de retraite du *Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Québec*
- TM2022-226** Modification aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant le chemin Royal, arrondissement de Beauport
- DE2022-792** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 877, boulevard Raymond, connu et désigné comme étant les lots 1 755 502 et 1 755 505 du cadastre du Québec – Arrondissement de Beauport
- DE2023-003** Avenants aux ententes intervenues le 24 mars 2016 et le 28 février 2018 entre la Ville de Québec et *Solucycle gestion des matières organiques inc.*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale des projets *Démonstration de la technologie Solucycle* et *Vitrine de la technologie Solucycle* en milieu commercial
- DE2023-013** Entente entre la Ville de Québec et *Animora inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation hors Québec du gel dentaire amélioré*
- DE2023-016** Entente entre la Ville de Québec et *Valmec inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Implantation d'une machine-outil multipalette à commande numérique*
- DG2023-004** Renouvellement du mandat de madame Olga Farman pour siéger au conseil d'administration de l'*Administration portuaire de Québec*
- DE2023-005** Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'entente entre la Ville de Québec et *Optonique*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Soutien au financement de la mise en œuvre du plan stratégique et des activités du Pôle d'excellence en optique photonique à Québec, pour les années 2023, 2024 et 2025*
- GI2022-009** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1546, et dépôt du projet de règlement
- GI2022-009** Appropriation de 1 500 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- CU2022-101** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions relatives à la réalisation et à la mise à jour périodique d'un inventaire des immeubles construits avant 1940 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1549, et dépôt du projet de règlement

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023 (SUITE)

- CU2022-101** Appropriation de 150 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- CU2022-103** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'installation et d'entretien d'œuvres d'art public et de commémoration relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1550, et dépôt du projet de règlement
- CU2022-103** Appropriation de 15 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- CU2022-104** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière d'amélioration des équipements culturels et patrimoniaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1552, et dépôt du projet de règlement
- CU2022-104** Appropriation de 45 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- TM2022-330** *Règlement de l'agglomération sur la mise en place de mesures d'accessibilité universelle sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1539
- GI2022-013** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'une centrale de police et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1545
- GT2022-619** Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet d'habitation sur le lot numéro 1 304 120 du cadastre du Québec dans le cadre d'un programme de logement social, R.A.V.Q. 1548

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers le justifieraient.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-026**

**CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — PRÉSENCE-FAMILLE SAINT-AUGUSTIN**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Présence-Famille Saint-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 5 000 \$ à Présence-Famille Saint-Augustin pour l'année 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2023-027**

**CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL DE QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Société Saint-Vincent-de-Paul de Québec — Conférence St-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023 (SUITE)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 20 000 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Québec — Conférence St-Augustin pour l'année 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2023-028**

**CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — CLUB LIONS CAP-ROUGE/ST-AUGUSTIN**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Club Lions Cap-Rouge/St-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 2 500 \$ au Club Lions Cap-Rouge/St-Augustin pour l'année 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2023-029**

**CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — FRIPERIE ST-AUGUSTIN**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Friperie St-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 25 000 \$ à la Friperie St-Augustin pour l'année 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2023-030**

**CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE DU CAP-ROUGE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Conseil du bassin de la rivière du Cap-Rouge et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 35 000 \$ au Conseil du bassin de la rivière du Cap-Rouge pour l'année 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-460-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2023-031**

**CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CAPITALE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Organisme des bassins versants de la Capitale et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 40 000 \$ à l'Organisme des bassins versants de la Capitale pour l'année 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-460-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2023-032**

**CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — CONSEIL DE BASSIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 35 000 \$ au Conseil de bassin du lac Saint-Augustin pour l'année 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-460-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2023-033**

**CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 24 000 \$ à la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel pour l'année 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-470-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

**2023-034**

**CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Monsieur le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 23 000 \$ à la Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-035**

**CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — GROUPE VOCAL LA-MI-SOL**

Madame la conseillère du district numéro 5, Chantal Brochu, déclare qu'elle a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Groupe vocal La-Mi-Sol et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 3 000 \$ au Groupe vocal La-Mi-Sol pour l'année 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2023-036**

**CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — SOCIÉTÉ MUSICALE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 200 \$ à la Société musicale de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2023;



DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2023-037**

**CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — ASSOCIATION FÉMINISTE D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE**

CONSIDÉRANT la demande de l'Association féministe d'éducation et d'action sociale (AFÉAS Saint-Augustin-de-Desmaures) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 3 000 \$ à l'Association féministe d'éducation et d'action sociale (AFÉAS Saint-Augustin-de-Desmaures) pour l'année 2023;

DE puiser les fonds sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2023-038**

**CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — ASSOCIATION CULTURELLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 3 200 \$ à l'Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2023-039**

**CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — THÉÂTRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Théâtre de Saint-Augustin-de-Desmaures et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 1 000 \$ au Théâtre de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

**2023-040**

**CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — COMITÉ D'EMBELLISSEMENT SAINT-AUGUSTIN FLEURI**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Comité d'embellissement Saint-Augustin fleuri et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 8 000 \$ au Comité d'embellissement Saint-Augustin fleuri pour l'année 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-722-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2023-041**

**CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (L'INTRÉPIDE ET L'ILLUSION)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par La Maison des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures (L'Intrépide et L'illusion) et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 30 000 \$ à La Maison des jeunes de Saint-Augustin-de-Desmaures (L'Intrépide et L'illusion) pour l'année 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2023-042**

**CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — LAURA LÉMERVEIL**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Laura Lémerveil et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 7 500 \$ à Laura Lémerveil pour l'année 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2023-043**

**CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — CLUB DE PLONGEON DE QUÉBEC ARO**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Club de plongeon de Québec ARO et soumise à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 2 800 \$ au Club de plongeon de Québec ARO pour l'année 2023;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

### 2023-044

#### CONSEIL — AIDE FINANCIÈRE — LES AMI(E)S DE BOB

CONSIDÉRANT QUE le groupe les Ami(e)s de Bob tient leurs rencontres hebdomadaires dans les locaux de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la mission du groupe de soutien, le groupe les Ami(e)s de Bob, est d'accompagner les personnes aux prises avec une dépendance à l'alcool;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'accorder, au groupe Les Ami(e)s de Bob, un soutien financier équivalant à 100 % de la valeur de la location d'une salle pour leurs rencontres hebdomadaires, pour l'année financière 2023, et ce, pour un maximum de 52 rencontres.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

### 2023-045

#### CONSEIL — SOUTIEN AU MARCHÉ PUBLIC SAINT-AUGUSTIN — AIDE FINANCIÈRE, PRÊT DE SITE ET D'ÉQUIPEMENTS

Monsieur le conseiller du district numéro 1, Eric Fiset, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE le Marché public Saint-Augustin offre une vitrine aux entreprises et commerçants locaux;

CONSIDÉRANT QUE le Marché Public Saint-Augustin a déposé une demande de soutien, incluant le prêt d'un site, le prêt d'équipements et une aide financière, pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'activités et de produits est important dans la vie active et associative d'une collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accepter la demande de soutien;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023 (SUITE)

DE verser une aide financière de 5 000 \$ à l'organisme Marché public Saint-Augustin;

DE puiser la somme sur le poste budgétaire 02-110-10-970 avec approbation de la direction générale;

DE fournir à l'organisme, pour la tenue des marchés publics durant la saison estivale 2023 des équipements (tentes, tables et chaises) selon l'inventaire disponible et les procédures du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

D'autoriser l'organisation à utiliser, sans frais, le Parc du Millénaire, l'allée adjacente à la bibliothèque Alain-Grandbois et la gloriette pour la tenue des marchés publics durant la saison estivale 2023.

Adoptée à l'unanimité le président vote

---

### 2023-047

#### **AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — DOSSIER DE COUR 200-17-030957-203 — JUGEMENT — RENONCIATION AU DÉLAI D'APPEL**

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 17 janvier 2023 dans le dossier 200-17-030957-203 de la Cour supérieure, chambre civile, district de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne souhaite pas porter ce jugement en appel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

DE renoncer au délai d'appel découlant du jugement rendu le 17 janvier 2023 dans le dossier 200-17-030957-203 de la Cour supérieure, chambre civile, district de Québec;

DE verser aux demandeurs la somme de 176 893,82 \$ en capital et intérêts en date 6 février 2023, sauf à parfaire quant aux intérêts et aux frais de justice;

DE transmettre la somme due aux procureurs de la Ville, Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C., pour dépôt dans leur compte en fidéicommiss;

D'autoriser les procureurs de la Ville, Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C à verser cette somme aux demandeurs moyennant une quittance complète et finale;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 23-070-00-723;

D'autoriser les procureurs de la Ville, Tremblay Bois Mignault Lemay et la greffière, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet au jugement.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-048

#### **AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — IMMEUBLE BMB ST-AUGUSTIN, S.E.C. — 135, RUE DE LISBONNE — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC — SECONDE CESSON DE PRIORITÉ DE RANG**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à Immeuble BMB St-Augustin, s.e.c. le lot 4 618 691 aux termes d'un acte reçu devant Me Corinne Rodrigue, notaire, le 22 juin 2022 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 22 juin 2022, sous le numéro 27 355 600 et que cet acte de vente prévoit certains droits en faveur de la Ville, dont notamment un droit de préemption et un droit de résolution;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE Immeuble BMB St-Augustin, s.e.c. a grevé l'immeuble d'une hypothèque immobilière en faveur de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière (la « Caisse ») d'une somme de 9 000 000,00 \$, laquelle hypothèque a été reçue devant M<sup>e</sup> Claude Rodrigue, notaire, le 26 octobre 2022 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 27 octobre 2022, sous le numéro 27 652 059;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice est en construction et que selon le permis de construction émis (n° 2022-00313), la superficie totale au sol sera de 4 182 m<sup>2</sup>, ce qui respecte les obligations prévues au contrat de vente;

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre 2022, la Ville a adopté la résolution 2022-533, aux termes de laquelle elle a autorisé une cession de priorité en faveur de la Caisse pour un montant de 1 315 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse a déboursé depuis l'adoption de la résolution 2022-533 une somme de 1 658 787 \$ et qu'elle s'apprête à déboursier une somme additionnelle de 349 865 \$, ce qui portera le total des sommes déboursées sur le financement hypothécaire à 3 324 352 \$.

CONSIDÉRANT QUE la Caisse demande à la Ville une nouvelle cession de priorité en faveur de son hypothèque sur l'immeuble, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 3 324 352 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un nouvel acte de cession de priorité en faveur de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et de la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière relativement à son hypothèque publiée sur le lot 4 618 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire, pour un montant total de 3 324 352 \$.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-049

#### **AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 6 417 535, RUE DE SYDNEY — 9283-2187 QUÉBEC INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — PROLONGATION DES DÉLAIS POUR LA CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-027 du 19 janvier 2021 par laquelle la Ville a accepté de vendre à 9283-2187 Québec inc. un terrain vacant situé sur la rue de Sydney et alors connu comme une partie du lot numéro 6 319 341, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. Ce terrain est aujourd'hui connu et désigné comme étant le lot numéro 6 417 535, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente notarié pour ce terrain a été signé le 18 mars 2021 et qu'il a été publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 26 147 166;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente notarié prévoit que 9283-2187 Québec inc. doit commencer à construire à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches dans un délai de douze (12) mois, un édifice ayant une superficie de bâtiment minimale équivalente à vingt pour cent (20 %) de la superficie totale du terrain, soit un bâtiment d'une superficie minimale de mille six cent quatre-vingt-huit mètres carrés et trente-quatre centièmes (1 688,34 m<sup>2</sup>), et à le parachever dans un délai de vingt-quatre (24) mois à partir de la date de signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE 9283-2187 Québec inc. a demandé à la Ville une prolongation des délais prévus à l'acte de vente notarié pour commencer la construction de l'édifice ainsi que pour terminer la construction de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la prolongation du délai prévu à l'acte de vente notarié pour débiter la construction de l'édifice relativement au terrain vacant situé sur la rue de Sydney et connu et désigné comme étant le lot 6 417 535, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, de sorte que 9283-2187 Québec inc. doive désormais commencer la construction de l'édifice au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-050

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 6 266 929, RUE DE SINGAPOUR — MARILU IMMOBILIER INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — PROLONGATION DES DÉLAIS POUR LA CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-214 du 18 mai 2021 par laquelle la Ville a accepté de vendre à Marilu Immobilier inc. un terrain vacant situé sur la rue de Singapour qui est connu et désigné comme étant le lot numéro 6 266 929, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente notarié pour ce terrain a été signé le 22 décembre 2021 et qu'il a été publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 26 922 255;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente notarié prévoit que Marilu Immobilier inc. doit commencer à construire à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches dans un délai de douze (12) mois, un édifice ayant une superficie de bâtiment minimale équivalente à quinze pour cent (15 %) de la superficie totale du terrain, soit un bâtiment d'une superficie minimale de deux mille sept cent sept mètres carrés et un centième (2 707,01 m<sup>2</sup>), et à le parachever dans un délai de vingt-quatre (24) mois à partir de la date de signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE Marilu Immobilier inc. a demandé à la Ville une prolongation des délais prévus à l'acte de vente notarié pour commencer la construction de l'édifice ainsi que pour terminer la construction de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la prolongation des délais prévus à l'acte de vente notarié pour débiter la construction de l'édifice ainsi que pour en terminer la construction, relativement au terrain vacant situé sur la rue de Singapour et connu et désigné comme étant le lot 6 266 929, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, de sorte que Marilu Immobilier inc. doive désormais commencer la construction de l'édifice au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023 et en terminer la construction au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-051

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — FOURNITURE ET DISTRIBUTION DE**

**MATÉRIEL POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES DESTINÉS À LA BIOMÉTHANISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite bénéficier des services de fourniture et de distribution de matériel de la Ville de Québec en matière de collecte des résidus alimentaires, en vue de leur traitement au Centre de biométhanisation des matières organiques (le « CBMO »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville devait acquérir les sacs et les contenants nécessaires aux fins de la collecte des résidus alimentaires en vue de leur traitement au CBMO;

CONSIDÉRANT QUE le CBMO est une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE les sacs devant servir à la collecte des résidus alimentaires des citoyens de la Ville doivent obligatoirement être ceux fournis par la Ville de Québec afin de permettre leur traitement au CBMO;

CONSIDÉRANT QUE les sacs devant servir à la collecte des matières résiduelles sont ainsi un accessoire du CBMO, ils doivent être une compétence d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec est d'opinion que les sacs sont une compétence de proximité et exige d'établir une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la collecte des résidus alimentaires débutera dans les prochains mois sur le territoire de la Ville, il est opportun de convenir d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec est disposée à effectuer les services de fourniture et de distribution des sacs, pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le tout selon les termes et modalités exposés au protocole d'entente intermunicipale joint au sommaire, pour une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq autres années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le protocole d'entente intermunicipale avec la Ville de Québec pour la fourniture et la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires destinés à la biométhanisation, selon des conditions et modalités essentiellement similaires contenues au projet de protocole d'entente joint au sommaire;

QUE les fonds nécessaires à la réalisation du protocole d'entente soient puisés sur le poste budgétaire 02-452-11-649.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-052**

**TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

D'autoriser un virement de 31 000 \$ du poste budgétaire 02-355-10-521 — Sous-traitance entretien/réparation des infrastructures — Circulation vers le poste 02-330-10-521 — Sous-traitance entretien/réparation des infrastructures — Déneigement.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-053

**URBANISME — AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME POUR L'ADAPTATION  
NÉCESSAIRE À L'ACCESSIBILITÉ RÉSIDENNELLE POUR L'ANNÉE 2023  
— 248, RUE DU PETIT-HUNIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement n° 2022-700 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2023*;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par M. Daniel Godbout pour l'immeuble sis au 248, rue du Petit-Hunier, connu et désigné comme étant le lot 2 812 719, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf est complète et que toutes les conditions du *Règlement n° 2022-700* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement d'une aide financière de 729,00 \$ à M. Daniel Godbout, mandaté par Mme Chantal Lemieux conformément au *Règlement n° 2022-700 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2023*;

DE puiser les fonds sur le poste budgétaire 02-610-10-996.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-054

**URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL  
— 4920, RUE PIERRE-GEORGES-ROY**

CONSIDÉRANT QUE 9141-3898 Québec inc. a déposé une demande visant la démolition de l'immeuble sis au 4920, rue Pierre-Georges-Roy;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit statuer par résolution sur la délivrance d'un certificat d'autorisation pour toute demande de démolition assujettie au *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REVSAD 2008-112*;

CONSIDÉRANT QU'un programme de réutilisation du sol doit être approuvé par le conseil afin de statuer sur la demande de démolition;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la demande de démolition a été affiché le 19 janvier 2023 sur le bâtiment sis au 4920, rue Pierre-Georges-Roy et aux autres endroits requis par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'approuver le programme de réutilisation du sol pour le 4920, rue Pierre-Georges-Roy connu et désigné comme étant le lot 2 813 868, du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, visant la construction d'une habitation multifamiliale de 8 étages et 150 logements, selon les conditions établies lors de l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, le 5 juillet 2022 suivant la résolution 2022-343 et suivant les termes de l'entente hors cour intervenue le 17 mars 2015 dans le dossier 200-17-016659-120 de la Cour supérieure, chambre civile, district de Québec;



D'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment sis au 4920, rue Pierre-Georges-Roy connu et désigné comme étant le lot 2 813 868, du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, sous réserve que le demandeur s'engage à respecter les conditions suivantes :

- que le montant de la garantie monétaire d'exécution des travaux soit de sept cent trente-neuf mille cinq cents dollars (739 500,00 \$) et que la garantie monétaire soit remise à la Ville au plus tard le 7 mars 2023;
- compléter la démolition et, le cas échéant, niveler le terrain, dans un délai maximal de six (6) mois à compter de la date de délivrance du permis de démolition;
- compléter la demande de permis de construction requise pour la réalisation du programme de réutilisation du sol approuvé par la présente, dans un délai maximal de six (6) mois suivant la date de délivrance du permis de démolition;
- qu'aucun arbre existant sur le terrain ne soit abattu avant, pendant ou après les travaux de démolition sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-055**

**URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UNE ALIÉNATION ET POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE — LOTS 3 056 406 PTIE ET 3 056 316 PTIE — ROUTE DE FOSSAMBAULT**

Monsieur le conseiller du district numéro 1, Eric Fiset, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 41 de la Loi stipule qu'une demande d'autorisation est requise lorsque la largeur de l'emprise de la voie publique excède 30 m et que les plans déposés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable démontrent que les travaux que ce dernier juge requis pour sécuriser cette section de la route de Fossambault auront pour effet de porter la largeur de l'emprise à 43,46 m pour la Zone A qui est d'une superficie de 1 427 m<sup>2</sup> et à 50,78 m pour la Zone B qui est d'une superficie de 440,3 m<sup>2</sup>, tel que présenté au plan joint au sommaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et que dans un tel cas la Ville n'a pas à se prononcer relativement à la conformité du projet par rapport aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole qui peuvent répondre à la demande afin de procéder aux travaux tels que conçus par le Ministère afin de sécuriser l'intersection de la route de Fossambault et du rang des Mines, aucune zone de remplacement n'étant suggérée dans le cadre de cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant deux parties du lot 3 056 406 et une partie du lot 3 056 316, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf visées par d'éventuels travaux que le ministère des Transports et de la Mobilité durable juge

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023 (SUITE)

requis pour sécuriser ce secteur de la route de Fossambault, et visant donc à demander l'autorisation d'aliéner, lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins d'utilité publique, les parties du lot 3 056 406 (superficies respectives de 1 331,3 m<sup>2</sup> et 95,7 m<sup>2</sup>) et la partie du lot 3 056 316 (superficie de 440,3 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 1 867,3 m<sup>2</sup>.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

### 2023-056

#### URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 308, CHEMIN DE LA PLAGE-SAINT-LAURENT — GESTION DES EAUX PLUVIALES

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 308, chemin de la Plage-Saint-Laurent, connu et désigné comme étant le lot 2 813 247, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales en lien avec la modernisation et l'agrandissement en hauteur d'une résidence, le tout approuvé selon les documents suivants :

- Étude géotechnique par Keeven Simard, ingénieur, et Raymond Juneau, ingénieur, pour la firme LEQ, datée du mois d'août 2022, N/RÉF. : 5200-49-01;
- Étude pour la gestion des eaux pluviales, par Hugo Degroote, ingénieur, pour la firme Eureka Environnement, datée du 23 décembre 2022, numéro du projet 22-4055-787.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-057

#### RESSOURCES HUMAINES — NOMINATION — SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE procéder à la nomination de M<sup>e</sup> Vincent Paradis, notaire, à titre de Greffier adjoint au Service juridique et du greffe, à compter du 8 février 2023, selon les conditions de travail prévues au *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*, avec une rémunération établie selon classe salariale 5 des employés cadres et professionnels, échelon 9;

DE modifier, dans le *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*, le poste « Greffier adjoint » afin qu'il soit dans la classe salariale 5 de la section Cadre de niveau intermédiaire.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

### 2023-058

#### LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2023 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, une Ville de plus de 15 000 habitants doit élaborer, adopter et rendre public annuellement un Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (ci-après PAEPH);

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le PAEPH a pour but d'améliorer la vie des citoyens vivant en situation de handicap pour qui l'accessibilité universelle aux infrastructures et services est essentielle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'adopter le plan d'Action 2023 à l'égard des personnes handicapées joint au sommaire;

DE mandater le Comité consultatif pour la vie citoyenne afin d'agir comme comité de suivi du plan d'action 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-059

#### **TRAVAUX PUBLICS — LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — ÉNERGÈRE INC. — CONTRAT DE CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL — APO-2017-013**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-420 du 3 octobre 2017 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels à Énergère inc. pour la conversion du réseau d'éclairage public intelligent au DEL et Wi-Fi (ci-après « Contrat »), appel d'offres n° 2017-013;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2021, Énergère inc. a transmis à la Ville le Certificat d'achèvement des travaux pour l'aviser que les travaux reliés au Contrat sont maintenant terminés conformément aux documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a effectué les retenues requises sur les factures émises par Énergère (ci-après « la retenue »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 42.6 du Projet encadre la remise de cette Retenue et prévoit les modalités de paiement de cette Retenue en trois (3) versements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 42.6 du Projet, les deux premiers versements, représentant 75 % de la Retenue, ont été approuvés par les résolutions 2022-047 du 8 février 2022 et 2022-441 du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de conciliation daté de septembre 2022 démontre qu'Énergère a répondu aux exigences et attentes du Contrat;

CONSIDÉRANT la facture n° 9004, datée du 26 janvier 2023, émise par Énergère inc. pour la libération du dernier versement représentant 25 % de la Retenue, soit un montant de 31 542,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les quittances finales et qu'elles sont jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et le Service juridique et du greffe recommandent la libération finale de la Retenue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 9004, datée du 26 janvier 2023, d'un montant de 31 542,00 \$, plus les taxes, à Énergère inc. pour la libération finale de la retenue contractuelle relative au contrat de services professionnels pour la conversion du réseau d'éclairage public intelligent au DEL et Wi-Fi, appel d'offres n° APO-2017-013;

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-060

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS — MINES SELEINE, DIVISION DE SEL WINDSOR LTÉE — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE SEL DE DÉGLAÇAGE — CS-20222023**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-172, du 8 mai 2018, confiant à l'Union des municipalités (UMQ) le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour le sel de déglacage des chaussées nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement a été adjugé par l'UMQ à Mines Seleine, Division de sel Windsor Ltée;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Ville est d'un montant de 322 200 \$, plus taxes, pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT les factures n<sup>os</sup> 5300608488, 5300613882, 5300614361, 5300619479, 5300620738, 5300621123, 5300621425 et 5300621426, datées entre le 2 novembre 2022 et le 3 janvier 2023, d'un montant total de 121 363,07 \$, plus taxes, émises par l'entreprise Mines Seleine, Division de sel Windsor Ltée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 5300608488, 5300613882, 5300614361, 5300619479, 5300620738, 5300621123, 5300621425 et 5300621426, datées entre le 2 novembre 2022 et le 3 janvier 2023, d'un montant total de 121 363,07 \$, plus taxes, pour le contrat d'approvisionnement de sel de déglacage, à l'entreprise Mines Seleine, Division de sel Windsor Ltée;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-330-10-622.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-061

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — LES HUILES DESROCHES INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC — CAR-2022**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-434, du 5 octobre 2021, confiant à l'Union des municipalités (UMQ) le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour de l'approvisionnement et la livraison en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts), du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement a été adjugé par l'UMQ à l'entreprise Les Huiles Desroches inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Ville, pour le diesel, est au montant de 821 700 \$, plus taxes, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT les factures n<sup>os</sup> 103307 et 106116, datées respectivement du 16 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre 2022, d'un montant total de 52 799,93 \$, plus taxes, émises par l'entreprise Les Huiles Desroches inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 103107 et 106116, datées du 16 novembre et du 1<sup>er</sup> décembre 2022, d'un montant total de 52 799,93 \$, plus taxes, pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac, à l'entreprise Les Huiles Desroches inc.;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-330-10-631.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-062**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — GFL ENVIRONNEMENT INC. —  
CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2017-037**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-009, du 18 janvier 2022, relative au renouvellement du contrat de collecte des matières résiduelles, avec l'entreprise GFL Environnement inc., appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2017-037, pour une durée de douze (12) mois, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023, pour une somme estimée à 869 755 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture n<sup>o</sup> N20020011661, émise par l'entreprise GFL Environnement inc., datée du 31 décembre 2022, d'un montant total de 50 774,36 \$ plus taxes, pour les collectes des matières résiduelles du mois de décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> N20020011661, datée du 31 décembre 2022, d'un montant de 50 774,36 \$, plus taxes, à l'entreprise GFL Environnement inc., pour le contrat relatif à la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2017-037;

QUE les fonds nécessaires soient puisés au budget de fonctionnement de la façon suivante :

- 24 833,85 \$ plus taxes, sur le poste budgétaire 02-451-10-446;
- 25 940,51 \$ plus taxes, sur le poste budgétaire 02-452-10-446.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-063**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS NOS 3 À 5 — INSPECVISION 3D INC. —  
NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET  
PLUVIAL AINSI QUE L'INSPECTION DES RÉSEAUX PAR CAMÉRA  
TÉLÉVISÉE — APO-2022-012**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-198 du 3 mai 2022, relative à l'adjudication d'un contrat pour le nettoyage et l'entretien de conduites d'égout sanitaire et pluvial ainsi que l'inspection des réseaux par caméra télévisée, à l'entreprise Inspevision 3D inc., appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2022-012, pour une somme totale estimée de 81 860,00 \$ plus taxes pour trois (3) ans;

CONSIDÉRANT l'avancement du contrat à 17,04 %, en date du 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT les trois (3) factures émises par l'entreprise Inspevision 3D inc. pour les travaux effectués d'août à novembre 2022, d'un montant total de 13 952,38 \$ plus taxes soit :

- facture n<sup>o</sup> 2332, datée du 28 septembre 2022
- facture n<sup>o</sup> 2334, datée du 30 septembre 2022

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023 (SUITE)

- facture n° 2447, datée du 31 décembre 2022

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des trois (3) factures suivantes :

- facture n° 2332, datée du 28 septembre 2022, d'un montant de 7 373,75 \$, plus taxes;
- facture n° 2334, datée du 30 septembre 2022, d'un montant de 1 170,00 \$, plus taxes;
- facture n° 2447, datée du 31 décembre 2022, d'un montant de 5 408,63 \$, plus taxes;

à l'entreprise Inspevision 3D inc., pour le contrat de nettoyage et d'entretien de conduites d'égout sanitaire et pluvial ainsi que l'inspection des réseaux par caméra télévisée, appel d'offres n° APO-2022-012;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-415-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-064

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT NO 4 — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE — STABILISATION DE LA CÔTE DE LA ROUTE RACETTE — APO-2022-015**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-199, du 3 mai 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour la stabilisation de la côte de la route Racette à l'entreprise EnGlobe Corp., appel d'offres n° APO-2022-015, pour une somme totale estimée de 52 826,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 35,95 % en date du 29 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 00105844, datée du 2 décembre 2022, émise par l'entreprise EnGlobe Corp. d'un montant de 1 700,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement n° 4, facture n° 00105844, datée du 2 décembre 2022, d'un montant de 1 700,00 \$, plus taxes, à l'entreprise EnGlobe Corp., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour la stabilisation de la côte de la route Racette, appel d'offres n° APO-2022-012;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-320-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-065

#### **TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE**

**CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 2 — TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2023 — APO-2022-038**

CONSIDÉRANT les résolutions 2022-421 et 2022-519, relatives à l'adjudication d'un contrat de services professionnels — Étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase 2 — Travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023 à l'entreprise Englobe Corp., appel d'offres n° APO-2022-038, pour un montant de 134 463,41 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 100 % en date du 10 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 108326, datée du 15 décembre 2022, émise par l'entreprise Englobe Corp., d'un montant de 46 519,61 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 108326, datée du 15 décembre 2022, d'un montant de 46 519,61 \$, plus taxes, à l'entreprise Englobe Corp., pour un contrat de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase 2 dans le cadre des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2022-038;

DE puiser un montant de 28 409,61 \$, plus taxes, sur le projet GTP-I-23-01;

DE puiser un montant de 18 110,00 \$, plus taxes, sur le projet GTP-I-23-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-066**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE POUR L'ANNÉE 2023 — APO-2022-039**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-422 du 20 septembre 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier des travaux de pavage pour l'année 2023, à l'entreprise Englobe Corp., appel d'offres n° APO-2022-039, pour une somme totale estimée de 383 750,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 17,75 %, en date du 17 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 109766, émise par Englobe Corp., datée du 21 décembre 2022, d'un montant de 68 100,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 109766, datée du 21 décembre 2022, d'un montant de 68 100,00 \$, plus taxes à l'entreprise Englobe Corp., pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de voirie et pavage pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2022-039;

DE puiser les fonds nécessaires sur le projet GTP-I-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-067

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ JTD INC.  
— CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES  
DE SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE — APO-2022-043**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-522 du 8 novembre 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour le remplacement de glissières de sécurité sur le chemin de la Butte, à l'entreprise Les glissières de sécurité JTD inc., appel d'offres sur invitation n° APO-2022-043, pour un montant de 48 750,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-01 d'un montant de 3 688,25 \$, plus taxes, pour la réinstallation de glissières sur la route de Fossambault;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été terminés le 9 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été inspectés par le Service des travaux publics et qu'ils sont conformes aux exigences du devis;

CONSIDÉRANT les factures n°s 8608 et 8609, datées du 12 décembre 2022, émises par Les glissières de sécurité JTD inc., d'un montant total de 52 438,25 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 8608 et 8609, datées du 12 décembre 2022, d'un montant total de 52 438,25 \$, plus taxes, à l'entreprise Les glissières de sécurité JTD inc., pour le contrat de construction de remplacement de glissières de sécurité sur le chemin de la Butte, appel d'offres sur invitation n° APO-2022-043;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-320-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-068

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT  
D'APPROVISIONNEMENT POUR UN CAMION, FOURNITURES ET  
ÉQUIPEMENTS D'HIVER — APO-2022-057**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-057, relatif à un contrat d'approvisionnement pour un camion, fournitures et équipements d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comporte deux (2) lots distincts, qui seront adjugés indépendamment :

- lot 1 : Camion diesel 6x4;
- lot 2 : Fournitures et équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission, pour le lot 1, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, celle-ci a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue pour le lot 2;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :



## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023 (SUITE)

D'adjuger un contrat d'approvisionnement pour le lot 1 visant l'achat d'un camion diesel 6x4, appel d'offres n° APO-2022-057, au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Camions GloboCam Québec et Lévis inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1661919, selon le prix unitaire de sa soumission dont copie est jointe au sommaire, pour une somme de 172 500,00 \$, plus les taxes;

DE financer cet achat par un emprunt au fonds de roulement pour une somme de 181 200,00 \$, pour une période de dix ans, remboursable annuellement en dix versements égaux de 18 120,00 \$ sans intérêt;

DE puiser les fonds nécessaires sur le projet GTP-V-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-069

#### **TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU DÉPÔT À NEIGE MUNICIPAL — CTR-2022-172**

CONSIDÉRANT la sollicitation de propositions pour le contrat n° CTR-2022-172, relatif à des services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour des travaux de mise à niveau du dépôt à neige municipal;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public fait le 20 octobre 2022 et d'un appel d'offres sur invitation, auprès de 5 firmes, le 23 novembre 2022, aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle sollicitation a été effectuée auprès de deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) offres;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement n° 2019-584 sur la gestion contractuelle*, permet l'octroi d'un contrat de gré à gré dont le coût est établi entre 25 000 \$ et 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de mise à niveau du dépôt à neige municipal, contrat n° CTR-2022-172, à l'entreprise EMS Infrastructure inc., à compter de la date d'adjudication, selon les prix forfaitaires de l'offre jointe au sommaire, pour une somme totale de 75 700,00 \$, plus les taxes;

DE puiser les fonds nécessaires sur le projet GTP-I-23-05.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-070

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT NO 4 — MEUNIER GPR INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES SUR DEUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX — APO-2022-006**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-172 du 19 avril 2022, relative à l'adjudication d'un contrat à l'entreprise Meunier GPR inc., pour un contrat de construction pour le remplacement de portes et fenêtres sur deux (2) bâtiments municipaux, soit les centres sociorécréatifs Delphis-Marois et Les Bocages, appel d'offres n° APO-2022-006, pour une somme de 366 050,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 novembre 2022, les travaux au centre sociorécréatif Delphis-Marois sont exécutés;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 décembre 2022, l'avancement des travaux est à 99,09 % au centre sociorécréatif Les Bocages;

CONSIDÉRANT la facture n° 003267, datée du 22 décembre 2022, émise par l'entreprise Meunier GPR inc., d'un montant total de 48 323,98 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire du projet Groupe d'Artech inc. et le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommandent de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 003267, datée du 22 décembre 2022, d'un montant total de 48 323,98 \$, plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise Meunier GPR inc., pour le contrat de construction pour le remplacement de portes et fenêtres sur deux (2) bâtiments municipaux, soit les centres sociorécréatifs Delphis-Marois et Les Bocages, appel d'offres n° APO-2022-006;

DE puiser les fonds nécessaires sur le projet BA-B-22-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-071

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 6 — BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2022-026**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-333, du 5 juillet 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels à l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc. pour la conception et la surveillance des travaux d'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-026, pour une somme de 227 420,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels ont atteint 71,44 % d'avancement, en date du 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 49355, datée du 31 décembre 2022, d'un montant de 5 285,00 \$ plus taxes, avant la retenue contractuelle de 10 %, émise par l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement n° 6, facture n° 49355, datée du 31 décembre 2022, d'un montant de 5 285,00 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc., pour le contrat de services professionnels pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-026;

DE puiser les fonds nécessaires sur le projet PEV-I-21-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-072

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT NO 1 — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN ANNEAU DE GLACE SUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN — APO-2022-031**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-387 du 30 août 2022, relative à l'adjudication du contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin, à l'entreprise Glace-Concept-Expertise inc., appel d'offres n° APO-2022-031, pour une somme de 675 000,00 \$, plus taxes, pour trois (3) ans, soit 225 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit un premier versement représentant 40 % du contrat annuel, au 1<sup>er</sup> janvier 2023;

CONSIDÉRANT la facture n° 1066, datée du 1<sup>er</sup> janvier 2023, émise par Glace-Concept-Expertise inc., d'un montant de 90 000,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 1066, datée du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un montant de 90 000 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise Glace-Concept-Expertise inc., appel d'offres n° APO-2022-031;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-713-12-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-073

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 4 — AGENCE SPATIALE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX — APO-2022-032**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-334 du 5 juillet 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture à l'entreprise Agence Spatiale inc. pour le réaménagement de deux (2) bâtiments municipaux, appel d'offres n° APO-2022-032, pour un montant estimé à 25 250,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comporte deux (2) lots;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux, pour le lot 2, soit le projet de réaménagement de la Maison des jeunes l'Illusion, a atteint 76,45 % d'avancement, en date du 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° Fb-6477, datée du 30 novembre 2022, d'un montant de 3 300,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, émise par l'entreprise Agence Spatiale inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement n° 4, facture n° Fb-6477, datée du 30 novembre 2022, d'un montant de 3 300,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023 (SUITE)

à l'entreprise Agence Spatiale inc. pour le lot 2, du contrat de services professionnels en architecture pour le réaménagement de deux (2) bâtiments municipaux, appel d'offres n° APO-2022-032;

DE puiser les fonds nécessaires sur le projet BA-B-22-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-074

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES N° APO-2022-060 — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — RELANCE D'UN PROCESSUS PUBLIC D'APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-060, relatif à un contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, les deux (2) plus basses soumissions ont été jugées non conformes;

CONSIDÉRANT l'article 6.5 du *Règlement n° 2019-584 sur la gestion contractuelle*, à l'effet que la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été retenu pour une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et que la responsable du programme a confirmé à la Ville que le délai occasionné par un nouvel appel d'offres était conforme aux conditions du PRACIM;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'annuler l'appel d'offres n° APO-2022-060, demande publique de soumissions n° 1655516 pour un contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

DE procéder à une nouvelle publication d'un appel d'offres public portant sur un contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2023-075

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2022-045**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-045, relatif à un contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, les trois (3) soumissions ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-045, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe Relief inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions, n° 1651254, selon les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission datée du 15 novembre 2022, dont copie est jointe au sommaire, pour une somme de 1 911 313,32 \$ plus taxes;

DE financer ces travaux du projet PEV-I-21-07 par un emprunt au fonds de roulement pour une somme de 2 006 650,00 \$, pour une période de dix ans, remboursable annuellement en dix versements égaux de 200 665,00 \$, sans intérêt;

DE puiser les fonds nécessaires sur le projet PEV-I-21-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2023-076**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — APO-2022-052**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-052, pour un contrat de construction pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE ces trois (3) soumissions ont été analysées et jugées conformes au niveau administratif et technique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été retenu pour une aide financière maximale d'un montant de 449 330 \$ dans le cadre du programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'adjuger un contrat de construction pour la réfection de la toiture de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n° APO-2022-052, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Toitures Quatre-Saisons inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1651255, selon les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission datée du 10 novembre 2022 et dont copie est jointe au sommaire décisionnel, soit une somme de 923 895,00 \$, plus taxes;

DE financer les travaux du projet BA-B-21-01 en partie par la subvention à être versée et pour le solde par un emprunt au fonds de roulement pour une période de dix ans, remboursable annuellement en dix versements égaux, sans intérêt;

DE puiser les fonds nécessaires sur le projet BA-B-21-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

2023-077

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2023-704 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2023-704 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

---

2023-078

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2023-705 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'AUTORISER LE GROUPE D'USAGE PUBLIC II DANS LA ZONE PB-1**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2023-705 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser le groupe Public II dans la zone PB-1.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

---

2023-079

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 2023-705 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'AUTORISER LE GROUPE D'USAGE PUBLIC II DANS LA ZONE PB-1**

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet du *Règlement n° 2023-705 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser le groupe d'usage Public II dans la zone PB-1;*

DE tenir la consultation publique le 21 février lors de la séance ordinaire du conseil.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2023-080

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2023-706 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-440 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2023-706 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme..*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

---

2023-081

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 2023-706 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-440 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023 (SUITE)**

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet du *Règlement n° 2023-706 modifiant le Règlement n° REGVSAD-2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme;*

DE tenir la consultation publique le 21 février 2023 lors de la séance ordinaire du conseil.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

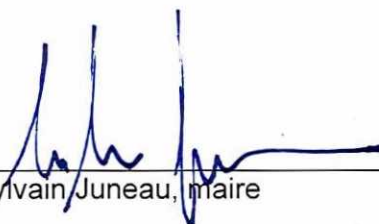
**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

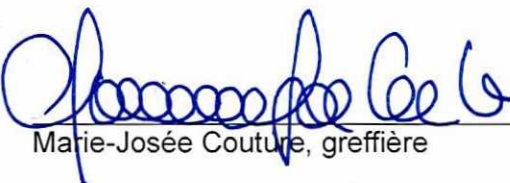
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 38.

---

  
Sylvain Juneau, maire

---

  
Marie-Josée Couture, greffière